

*En dépit des efforts déployés par l'équipe Handiplage, nous faisons un constant un peu décevant.*

*Cette année en particulier, nous sommes déçus et désolés d'apprendre, en fin de saison seulement, que certaines municipalités se sont avérées incapables d'un engagement permanent vis-à-vis des critères de qualité de notre Label :*

- La Plage Arinella de BASTIA*
- La Plage de la Base de Loisirs de Germanette de SERRES*
- Le Plan d'eau d'Achard d'ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN*

*Ceci en ne renouvelant pas la labellisation, qui permet à l'association Handiplage de garantir et présenter aux usagers, les informations sur la fiabilité des aménagements, de l'accessibilité, de la sécurité, des équipements et de l'accueil des personnes à mobilité réduite des Handiplages de ces communes.*

*Nous supposons, que ces défections sont dues probablement, à des changements d'équipe au sein des Mairies, sans transmission complète du travail réalisé par l'équipe sortante aux nouveaux arrivants.*

*Cela étant certainement rendu plus complexe, par les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Coronavirus.*

*Heureusement ce ne sont pas les plus nombreuses et nous trouvons plutôt encourageant, que la grande majorité des communes labellisées (78 communes, plus l'arrivée de 9 nouvelles communes), maintiennent leur partenariat Handiplage et prennent leurs engagements au sérieux, afin de nous permettre de vérifier et garantir aux personnes à mobilité réduite et à leur famille, l'exactitude et la réactualisation des informations sur la fiabilité des aménagements, de l'accessibilité, de la sécurité, des équipements et de l'accueil des personnes à mobilité réduite de leur sites de loisirs balnéaires, et surtout que les personnes à mobilité réduite accèdent librement aux loisirs, à la plage et leur apporter un moment de détente.*

*Rappel des règles de labellisation :*

*Cliquez sur le lien : <https://www.handiplage.fr/organisme-public/procedure-obtention-label-handiplage>*